

# GROUPE D'ETATS CONTRE LA CORRUPTION

Tendances, défis et bonnes  
pratiques en matière de lutte  
contre la corruption en Europe  
et aux Etats-Unis d'Amérique



Article thématique :  
Veiller au respect de normes  
de déontologie strictes par les  
hauts responsables de l'exécutif

*Emily O'Reilly,  
Médiatrice européenne*

**L'Organe anti-corruption  
du Conseil de l'Europe**  
17<sup>e</sup> Rapport général d'activités (2016)



# Dix-septième Rapport Général d'Activités (2016)

du Groupe d'États  
contre la Corruption (GRECO)

Tendances, défis et bonnes  
pratiques en matière de lutte  
contre la corruption en Europe  
et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO 75  
(Strasbourg, 20-24 mars 2017)

**Article thématique :**  
**Veiller au respect de normes  
de déontologie strictes par les hauts  
responsables de l'exécutif,**  
*Emily O'Reilly, Médiatrice européenne*

17<sup>e</sup> Rapport général d'activités (2016)  
du Groupe d'États contre la Corruption

Tendances, défis et bonnes pratiques  
en matière de lutte contre la corruption  
en Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO 75  
(20-24 mars 2017)

Article thématique :  
Veiller au respect de normes de déontologie strictes  
par les hauts responsables de l'exécutif  
*Emily O'Reilly, Médiatrice européenne*

Édition anglaise :  
*17<sup>th</sup> General Activity Report (2016)  
of the Group of States against Corruption*  
[www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco)

Les vues exprimées dans cet ouvrage  
sont de la responsabilité des auteurs  
et ne reflètent pas nécessairement la ligne  
officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction  
de tout ou d'une partie de ce document doit être  
adressée à la Direction de la Communication (F-67075  
Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Toute autre correspondance relative à ce document  
doit être adressée au Secrétariat du GRECO,  
Direction générale Droits de l'Homme et État de Droit.

Couverture :  
Service de la production des documents  
et des publications (SPDP),  
Conseil de l'Europe

Photo de couverture : Shutterstock

Mise en page : Jouve

© Conseil de l'Europe, mai 2017

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
Marin MRČELA, Juge à la Cour Suprême de la Croatie, Président du GRECO	5
<b>CONSTATS ESSENTIELS</b>	<b>7</b>
<b>CADRE DE TRAVAIL</b>	<b>13</b>
<b>2017 – UN NOUVEAU CYCLE D'ÉVALUATION</b>	<b>17</b>
<b>LE CONSEIL DE L'EUROPE – AUTRES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	<b>18</b>
Le lien entre l'action contre la criminalité économique et la coopération générales du Conseil de l'Europe en 2016 et les travaux du GRECO	18
<b>STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE THÉMATIQUE</b>	<b>21</b>
Veiller au respect de normes de déontologie strictes par les hauts responsables de l'exécutif	21
<i>Emily O'REILLY, Médiatrice européenne</i>	21
<b>ANNEXES</b>	<b>23</b>
ANNEXE 1 – Mission du GRECO	23
ANNEXE 2a – Tableau sur les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 3 <sup>e</sup> cycle d'Évaluation (au 31/12/2016)	24
ANNEXE 2b – Tableau sur les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 4 <sup>e</sup> cycle d'Évaluation (au 31/12/2016)	26
ANNEXE 3 – Programme principal	28
ANNEXE 4 – Délégations du GRECO (au 31/12/2016)	30
ANNEXE 5 – Autres réunions	38
ANNEXE 6 – Secrétariat du GRECO	40



# Avant-propos

---

## *Marin MRČELA, Juge à la Cour Suprême de la Croatie, Président du GRECO*

Ce rapport présente une vue d'ensemble horizontale de l'action de nos 49 membres contre la corruption en 2016. Avec l'adoption de plus de 40 rapports d'évaluation et de conformité cette année, le GRECO continue de consolider son expérience et d'approfondir sa compréhension des principales tendances, défis et bonnes pratiques dans les domaines de la criminalisation de la corruption, du financement des partis politiques, ainsi que de la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Ces secteurs sont cruciaux pour le fonctionnement des États démocratiques, et l'intégrité en leur sein a directement une incidence sur le niveau de confiance des citoyens dans nos institutions.

En 2016, l'Europe et les États-Unis ont connu une tendance croissante à la polarisation, au nationalisme et au populisme. Nos citoyens sont de plus en plus mécontents de la manière dont les affaires publiques sont gérées, qui, selon d'aucuns, profite à quelques privilégiés au détriment du citoyen ordinaire. Les raisons sont complexes, mais la « corruption » – sous toutes ses formes et manifestations de comportement contraire à l'éthique et malhonnête – est le mot tu dans cette équation. Elle n'a épargné aucun pays, organisation ou secteur d'activité en 2016. Que ce soit dans le secteur public ou privé, au niveau national, européen ou international, les allégations ou les cas confirmés de corruption ont touché des instances exécutives, des parlements, des systèmes judiciaires, des institutions nationales et internationales, des marchés, des organisations sportives et des entreprises privées.

Si le taux de mise en œuvre des recommandations du GRECO a été élevé pour les deux premiers cycles, les recommandations pleinement mises en œuvre sont moins fréquentes dans les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Cycles d'Évaluation. Vous trouverez aux Annexes 2a et 2b la situation quant aux progrès réalisés par chaque membre dans

la mise en œuvre des recommandations du GRECO. En conséquence, le GRECO est confronté à une hausse du nombre de Rapports de Conformité, ce qui détourne son attention des évaluations principales, qui sont, et doivent rester, sa tâche de base. La complexité croissante des questions examinées et le fait que les gouvernements doivent compter sur d'autres acteurs (tels que les parlements et les organisations ou organes d'autoréglementation des juges et des procureurs) pour la mise en œuvre des recommandations, peuvent en partie expliquer un rythme de mise en œuvre plus lent que prévu. Cependant, on peut et doit en faire plus. C'est précisément lorsque les citoyens exigent l'intégrité et une société exempte de corruption qu'une volonté politique forte est nécessaire pour faire face aux problèmes et engager des réformes.

Durant l'année 2016, le GRECO a observé les tendances, les défis et les bonnes pratiques dans les domaines couverts par les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Cycles d'Évaluation. Ces questions sont examinées en détail plus loin dans le rapport, mais permettez-moi à ce stade de faire quelques observations d'ordre général à leur sujet.

Alors que, pour ce qui concerne l'incrimination, les États membres ont, en grande partie, criminalisé la plupart des formes de la corruption, il semble y avoir une tendance à recourir de façon excessive aux moyens répressifs dans la lutte contre la corruption, en sous-estimant trop souvent la force et l'efficacité des mécanismes de prévention – qui sont soit trop faibles soit absents. Par conséquent, le GRECO a préconisé un éventail de mesures préventives pour éviter différentes formes de conflits d'intérêts. L'établissement de codes d'éthique et de déclarations de patrimoine pour les agents publics (par exemple, les parlementaires, les juges et les procureurs) sert cet objectif. L'application de ces règles et son contrôle doivent également faire l'objet d'une attention spéciale.

La transparence du processus législatif requiert une plus grande attention, et, à cet égard, les règles de financement des partis politiques et la réglementation du phénomène grandissant du « lobbying » présentent un intérêt particulier dans le contexte du GRECO. D'autre part, il est essentiel que l'indépendance du pouvoir judiciaire, ultime rempart de la justice et de l'État de droit, reste l'un des domaines d'attention prioritaires des États membres. Des mesures visant à garantir l'indépendance des juges sont requises d'urgence dans certains pays, et les conclusions et recommandations du GRECO à ce sujet complètent le plan d'action actuel du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. Le GRECO a en outre fait part de sa préoccupation au sujet de la nécessité de mesures visant à prévenir de possibles influences indues sur les parquets, que ceux-ci fassent partie du pouvoir judiciaire, soient des organes indépendants ou fassent partie du pouvoir exécutif.

En 2016, le GRECO a jeté les bases de son 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation qui commence en 2017. Le thème – « Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs » – constitue une extension logique du 4<sup>e</sup> Cycle, qui a des implications en termes de façonnement des attitudes des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs constituent la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs spécifiques de risque associés aux tâches des services répressifs méritent une attention approfondie. Je compte sur l'appui de chaque membre pour faire en sorte que le 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation reste aussi technique, transparent et fondé sur des avis d'experts que les quatre Cycles précédents.

S'agissant de l'Union européenne, le GRECO a eu cette année un échange de vues très intéressant avec la Médiatrice européenne, M<sup>me</sup> Emily O'Reilly. Elle a fait part au GRECO de son travail visant à promouvoir l'intégrité et la conduite éthique au sein des institutions de l'UE, et nous avons examiné des questions d'intérêt commun, telles que la dénonciation des manquements, le lobbying et le pantouflage. Je tiens à remercier M<sup>me</sup> Emily O'Reilly pour sa contribution à la réunion du GRECO et à ce rapport à travers son article thématique. Cette coopération démontre les bénéfices d'un renforcement de la coopération entre le GRECO et les institutions de l'UE. Je me réjouis que la « lutte contre la corruption », notamment la participation de l'UE au GRECO, figure au nombre des priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016-2017, et note que « la participation pleine et entière de l'UE au GRECO » demeure un « objectif à long terme ». Il me tarde de passer des déclarations aux actes, sachant que nous n'avons pas vraiment progressé sur cette question à ce jour. Nous sommes,

comme nous l'avons toujours été, disposés à examiner avec nos collègues de l'UE les modalités d'une possible participation de l'UE au GRECO.

Je tiens aussi à remercier le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour son soutien constant au travail du GRECO. Que ce soit au moyen d'une correspondance écrite directe avec les ministres ou à travers d'autres contacts politiques à haut niveau, le Secrétaire Général ne rate aucune occasion pour rappeler à nos membres leurs obligations découlant de leur adhésion au GRECO et l'importance de la mise en œuvre des recommandations du GRECO.

Le GRECO entretient une coopération solide avec les autres mécanismes anti-corruption internationaux axés sur une évaluation par les pairs (notamment les Nations Unies, l'OCDE et l'OEA). Même si le périmètre des évaluations des différents mécanismes et leur mode de fonctionnement sont différents de ceux du GRECO, nous avons échangé des vues en 2016 sur les moyens de renforcer les synergies et d'échanger des bonnes pratiques. Nous avons également examiné les moyens concrets pour accroître l'impact de notre travail respectif d'évaluation tout en réduisant autant que possible la charge pour les États membres. Cette démarche se poursuivra en 2017.

Lutter contre la corruption n'est pas seulement une affaire de nouvelles lois et de leur mise en œuvre, mais aussi une question d'éthique et de comportements individuels et cela implique souvent de changer les cœurs et les esprits des gens. Nous devons sensibiliser tout un chacun aux effets dévastateurs multiples de la corruption et montrer pourquoi nous devons la rejeter, pourquoi elle n'a pas sa place dans nos sociétés. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat du GRECO, en coopération avec la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe, a produit un clip vidéo visant à sensibiliser l'opinion aux conséquences négatives de la corruption. Ce clip vidéo peut être téléchargé gratuitement sur notre site Internet. J'invite tous les membres à encourager sa diffusion, notamment dans les écoles, à la télévision, sur les réseaux sociaux, etc. [[Lien vers le clip vidéo](#)]

Comme souligné plus haut, la transparence est un élément clé de la responsabilité. Cela vaut également pour le GRECO. Nous publions, sur notre nouveau site Internet, un volume croissant d'informations relatives à notre travail et communiquons activement via les médias sociaux. Je note avec une grande satisfaction que les membres du GRECO – à une exception près, à savoir le Belarus – ont promptement autorisé la publication de leurs rapports. Ceux-ci suscitent un intérêt croissant dans les débats nationaux et les médias. Cela est gratifiant et nous motive pour maintenir un niveau de qualité élevé dans notre travail. Je vous invite tous à continuer à soutenir le GRECO et à vous associer à nos efforts pour combattre la corruption ensemble.

# Constats essentiels

**E**n 2016, le GRECO a adopté plus de 40 rapports d'évaluation et de conformité. Ceux-ci incluent huit Rapports d'Évaluation du 4<sup>e</sup> Cycle<sup>1</sup> et trois Rapports d'Évaluation du 3<sup>e</sup> Cycle<sup>2</sup>, ainsi que 32 Rapports de Conformité<sup>3</sup>. Ces rapports et évaluations ont principalement porté sur les aspects couverts par les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Cycles d'Évaluation, c'est-à-dire, les incriminations, le financement des partis politiques et la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs.

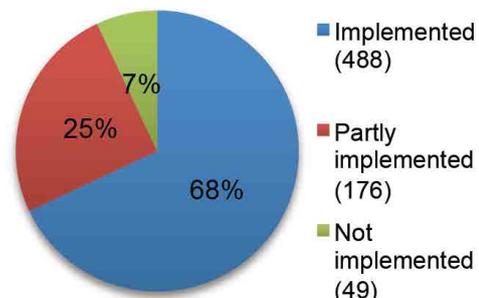
**La mise en œuvre complète des recommandations du GRECO – tout comme l'engagement des membres à mettre en œuvre ces recommandations – reste soutenue, mais montre des signes de fléchissement.** Alors que le taux de mise en œuvre des recommandations du GRECO a été très élevé pour les deux premiers cycles, la mise en œuvre complète est en baisse, dans une certaine mesure, dans le 3<sup>e</sup> Cycle et, de façon plus marquée, dans le 4<sup>e</sup> Cycle (sachant que moins de la moitié des membres ont fait l'objet de la procédure de conformité à ce jour).

1. Autriche, Chypre, République tchèque, Géorgie, Italie, République de Moldova, Suisse, États-Unis d'Amérique.
2. Belarus, Liechtenstein, Saint-Marin.
3. Un Addendum au Rapport de Conformité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles Conjointes sur Saint-Marin et un Deuxième Rapport de Conformité *intérimaire* sur le Belarus pour le même cycle ont été adoptés. Des Deuxièmes Rapports de Conformité pour le 3<sup>e</sup> Cycle ont été adoptés concernant l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, Monaco, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis d'Amérique, et des Addenda aux Deuxièmes Rapports de Conformité du 3<sup>e</sup> Cycle ont été adoptés concernant la Géorgie et le Portugal. À la suite de l'application de l'article 32 de son Règlement intérieur, le GRECO a adopté des Rapports de Conformité *intérimaires* du 3<sup>e</sup> Cycle concernant la Bosnie-Herzégovine (Troisième rapport *intérimaire*), Chypre (Deuxième rapport *intérimaire*), la République tchèque (Quatrième rapport *intérimaire*), le Danemark (Cinquième rapport *intérimaire*), la Suisse (Troisième rapport *intérimaire*) et la Turquie (Troisième rapport *intérimaire*). Les Rapports de Conformité du 4<sup>e</sup> Cycle ont été adoptés pour l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Croatie, le Danemark, la France, l'Islande (rapport *intérimaire*), la Lettonie, les Pays-Bas, la Norvège, la Slovaquie (Deuxième rapport *intérimaire*), l'Espagne et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

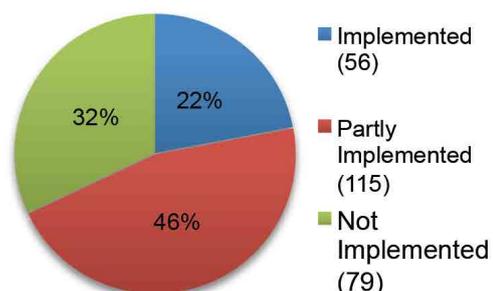
La complexité croissante des questions examinées et le fait que, dans de nombreux domaines, des initiatives sont requises et pas seulement de la part des gouvernements (par exemple, les parlements et les organisations ou organes d'autoréglementation des juges et des procureurs doivent eux aussi agir), peuvent expliquer un rythme de mise en œuvre plus lent que prévu.

Le graphique 1 concerne le 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation pour 46 États membres à la fin de 2016, tandis que le graphique 2 illustre la situation de 20 des 49 membres pour le 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation à la même période.

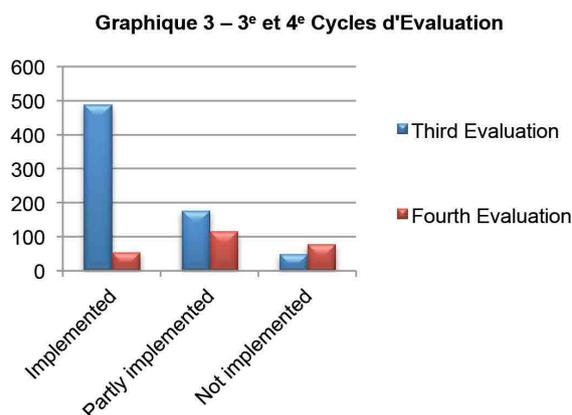
Graphique 1 – 3<sup>e</sup> Cycle d'Evaluation



Graphique 2 – 4<sup>e</sup> Cycle d'Evaluation



Le graphique 3 compare les deux cycles : s'il est vrai que les pays ont disposé de plus de temps pour mettre en œuvre les recommandations du 3<sup>e</sup> Cycle qu'ils n'en ont disposé dans le 4<sup>e</sup> Cycle, la différence relative entre les deux cycles en termes de recommandations pleinement mises en œuvre indique que les pays ont de plus en plus besoin de temps pour se conformer aux recommandations du GRECO. Des tableaux de conformité par thématique, aux annexes 2a et 2b, suivent les évolutions dans les États membres en termes de mise en œuvre des recommandations du GRECO. Ils devraient aider les pays à concentrer leurs efforts sur les domaines dans lesquels des insuffisances subsistent.



Malgré la tendance évoquée plus haut, il y a de nombreux exemples de réussite. L'encadré 1 présente l'un de ces cas, celui de Chypre.

**Les mesures de prévention de la corruption ne font pas toujours l'objet de l'attention et de l'importance qu'elles méritent.** Les pays ont tendance à recourir de façon excessive aux moyens répressifs dans la lutte contre la corruption, en sous-estimant trop souvent la force et l'efficacité des mécanismes de prévention – qui sont soit trop faibles, soit absents. Or, les politiques préventives présentent de réels avantages. Elles i) promeuvent l'impartialité et l'intégrité objectives et renforcent la confiance dans les institutions politiques et autres qui assurent les fonctions essentielles de l'État (telles que la justice, la police et l'administration fiscale), ii) traitent les situations problématiques avant que celles-ci ne donnent lieu à une infraction pénale (par exemple, de corruption ou de trafic d'influence) et iii) aident les services répressifs ou les organes de poursuite chargés d'une affaire pénale à établir l'intention criminelle ou une infraction (lorsqu'un agent public a violé ses obligations).

**À la fin de 2016, le GRECO avait évalué une grande majorité de ses États membres au titre du 4<sup>e</sup> Cycle, et environ la moitié d'entre eux s'étaient vus adresser un Premier Rapport de Conformité.** Les tendances relatives au thème de la « Prévention de la corruption des parlementaires » montrent que, même si un certain nombre de problèmes sont communs à de nombreux États membres, des points positifs sont à noter.

**Des codes de conduite ou d'éthique à l'usage des parlementaires ont été introduits dans plusieurs pays (notamment en anticipation des visites d'évaluation du 4<sup>e</sup> Cycle du GRECO).** Toutefois, le régime de surveillance et de contrôle de l'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts au sein des parlements doit être sensiblement renforcé. A plusieurs reprises, le GRECO a souligné la nécessité que les parlementaires envisagent sérieusement l'élaboration d'un code de conduite afin de donner au public un signe de leur attachement à un niveau d'intégrité élevé. Même si un code ne suffit pas en soi pour garantir

**Encadré 1 – Évaluation du 3<sup>e</sup> Cycle de Chypre : un exemple heureux**

Le Rapport d'Évaluation du 3<sup>e</sup> Cycle a été adopté lors de la 50<sup>e</sup> Réunion plénière du GRECO (28 mars-1<sup>er</sup> avril 2011) et rendu public quelques jours plus tard. Au terme de quatre Rapports de Conformité et d'une période de cinq ans, Chypre a désormais mis en œuvre un grand nombre des recommandations du GRECO.

Concernant le financement des partis politiques en particulier, la transparence a été renforcée dans le système en place à Chypre. La nouvelle obligation pour les partis politiques et les candidats aux élections d'établir et de soumettre des rapports sur les campagnes électorales constitue une avancée très notable, tout comme l'implication du commissaire aux comptes dans le contrôle. Même s'il reste aujourd'hui quelques insuffisances, Chypre a progressivement obtenu des résultats très encourageants et le niveau actuel de mise en œuvre des recommandations n'est plus « globalement insuffisant » et approche de la pleine conformité.

un comportement conforme à l'éthique, il contribue à promouvoir un climat d'intégrité et à concrétiser l'intention des parlementaires d'adhérer à une culture de la déontologie. Par ailleurs, tout code de conduite doit s'inscrire dans un dispositif d'intégrité plus large nécessitant un cadre institutionnel pour sa mise en œuvre ; cela requiert une application stricte, une action de sensibilisation et un mécanisme de conseil.

**La prévention, la détection et l'incrimination des conflits d'intérêts<sup>4</sup> chez les parlementaires ont été l'un des axes prioritaires des évaluations du GRECO.** En effet, les intérêts personnels de certains parlementaires peuvent être en « conflit » avec l'intérêt

4. Les conflits d'intérêts sont définis par le Conseil de l'Europe comme « une situation dans laquelle un agent public a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. »

général lors de l'adoption de lois et du contrôle de politiques gouvernementales. La situation varie d'un pays à l'autre. Certains pays étaient dépourvus d'une définition formelle du conflit d'intérêts ou de règles de déclaration des conflits potentiels : leur système était fondé sur l'abstention volontaire (de voter, par exemple) et la vigilance du public et des électeurs. Dans d'autres pays, les dispositions réglementaires et autres sur cette question auraient besoin d'être précisées, à travers une définition claire et écrite des conflits d'intérêts, des lignes directrices détaillées, des exemples concrets et des normes spécifiques de déclaration *ad hoc*.

#### **Seul quelques rares États membres se sont dotés d'une réglementation développée sur le lobbying.**

Le GRECO a donc recommandé aux États membres de mettre en place des lignes directrices dans ce domaine à l'intention des parlementaires. L'objectif global du cadre réglementaire est d'accroître la transparence concernant les lobbyistes et les activités qu'ils mènent, en s'appuyant autant que possible sur les obligations de déclaration et d'enregistrement. Il convient de noter que le lobbying est un phénomène grandissant dans plusieurs États membres, ce qui souligne la pertinence de ces recommandations.

**Les régimes de déclaration de patrimoine applicables aux parlementaires (et, dans une certaine mesure, à leurs proches) présentent des insuffisances importantes sur le plan de la transparence et de la vérification effective des déclarations soumises.** Il est communément admis que, par rapport aux autres catégories d'agents publics, les représentants politiques devraient être soumis à des normes élevées en matière de responsabilité et de transparence. Le GRECO a réitéré la nécessité d'assurer un équilibre raisonnable entre l'intérêt d'une déclaration publique et le droit au respect de la vie privée de l'agent public. Il existe des moyens permettant de protéger la confidentialité de certaines données dans un souci de respect de la vie privée et de sécurité, tout en garantissant l'accès du public aux informations financières essentielles sur les parlementaires, qui pourraient alerter sur un risque de conflit d'intérêts. Ayant cela à l'esprit, le GRECO a recommandé à plusieurs reprises que soit garanti l'accès du public aux déclarations financières des parlementaires, par exemple à travers leur publication en temps opportun. Dans plusieurs États membres, le mécanisme de contrôle du respect de ces normes par les parlementaires présente des insuffisances. Lorsqu'il existe, le contrôle est souvent assuré par des collègues parlementaires. Par conséquent, il a été recommandé à plusieurs États membres de mettre en place un contrôle ou, lorsqu'un tel contrôle existe déjà, de le rendre plus efficace et, le cas échéant, indépendant. On commence à noter certains progrès, notamment une amélioration

progressive des systèmes de déclaration de patrimoine, l'introduction de systèmes de déclaration en ligne, l'élargissement du périmètre de la déclaration et un approfondissement du contrôle.

#### **Encadré 2 – Le régime de déclaration de patrimoine de la Géorgie : un bon modèle en amélioration constante**

En Géorgie, les agents publics, y compris les parlementaires, ont obligation de soumettre une déclaration de patrimoine assez détaillée au Bureau de la fonction publique à travers un programme électronique dans un délai de deux mois à compter de leur nomination ou élection, puis une fois par an au cours de leur mandat et, enfin, dans un délai d'un an après la fin de leur mandat. De plus, les candidats à la députation doivent soumettre une déclaration de patrimoine dans un délai d'une semaine à compter de leur enregistrement en tant que candidat. Le Bureau de la fonction publique est chargé de la réception des déclarations de patrimoine, de l'accessibilité au public des informations sur les biens détenus par les agents publics concernés et du contrôle des déclarations déposées conformément à la loi. Il élabore des instructions sur la manière de remplir correctement les déclarations de patrimoine, veille à un accès sans entrave des agents publics au Système électronique unifié de déclaration, assure la réception et la conservation des déclarations de patrimoine des agents publics et contrôle leur conformité avec la loi et, enfin, veille à l'accessibilité du contenu des déclarations au public.

**La prévention de la corruption des juges et des procureurs répond bien aux préoccupations générales du Conseil de l'Europe.** Les recommandations sont étroitement liées à des questions – telles que l'indépendance du pouvoir judiciaire – qui occupent une place importante dans un certain nombre d'activités et de rapports du Conseil de l'Europe, notamment le Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe<sup>5</sup> et le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.<sup>6</sup> Souvent, les messages et les recommandations du GRECO relatifs à ces thèmes sont en harmonie avec les opinions et les rapports d'autres organes du Conseil de l'Europe, tels que la Commission de Venise, le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ; cependant, le GRECO les a

5. <http://www.coe.int/fr/web/policy-planning/rapport-democratie-droits-de-l-homme>

6. <http://www.coe.int/fr/web/human-rights-rule-of-law/-/council-of-europe-launches-action-plan-on-strengthening-judicial-independence-and-impartiality>

appréhendés sous l'angle particulier de la prévention de la corruption et du renforcement de l'intégrité dans les professions respectives.

**Le phénomène des aller-et-retour (pantouflage) entre la justice et la politique a été identifié comme une source de préoccupation dans certains États.** La question de la participation directe des magistrats à la vie politique est particulièrement sensible en raison du risque inévitable de politisation, à la fois réelle et perçue, du système judiciaire. Certes, les magistrats ne devraient pas être isolés de la société civile dans laquelle ils vivent ni privés du droit de participer – à l'instar des autres citoyens – à la vie sociale et politique. Ceci dit, les particularités des fonctions judiciaires exigent la mise en place d'un équilibre raisonnable entre le degré de participation des magistrats à la société et la nécessité pour eux, ainsi que pour le système judiciaire dans son ensemble, d'être réellement indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs fonctions et d'être aussi perçus comme tels. Au nom de la garantie d'un procès équitable et de l'attente légitime du public, les juges devraient s'abstenir d'exercer des activités politiques publiques<sup>7</sup>.

### **Encadré 3 – Les Pays-Bas : une politique d'intégrité spécifique pour le ministère public**

En 2012, les Pays-Bas ont mis en place l'un des systèmes de déontologie les plus élaborés d'Europe, en vue de renforcer l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite au sein du ministère public. Cette politique d'intégrité repose sur la mise en place d'un centre d'expertise à l'échelle nationale à des fins de consultation et de conseil (le Bureau pour l'intégrité du ministère public – BI-OM), ainsi que sur l'élaboration d'une boîte à outils complète de lutte contre la corruption, suivant une approche pratique. La politique en question comporte aussi des éléments permettant de réagir rapidement lorsque des fautes sont commises, telles que des règles et instructions en cas d'atteintes à l'intégrité, ainsi que la sélection et formation d'enquêteurs spécialisés. Elle vise en fin de compte à générer un « climat rassurant » dans lequel i) les agents se sentent libres d'évoquer les dilemmes éthiques, ii) les questions d'intégrité sont traitées consciencieusement et iii) la conduite éthique est considérée comme une responsabilité partagée.

**Dans quelques cas, le GRECO a conclu à la nécessité d'entreprendre des réformes fondamentales aux fins de l'indépendance du pouvoir judiciaire.**

7. Voir également l'Avis n° 3 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les principes et règles régissant les impératifs professionnels applicables aux juges et en particulier la déontologie, les comportements incompatibles et l'impartialité.

Celles-ci concernent notamment des questions telles que la transformation des conseils de la magistrature en organes d'autoréglementation indépendants du pouvoir exécutif, et la nécessité de sensibiliser les juges et les procureurs aux questions éthiques à travers l'élaboration de nouvelles orientations et la formation. Le GRECO a en outre recommandé de mettre en place des critères objectifs pour la nomination et la promotion des juges et des procureurs.

La question de l'inamovibilité des juges a elle aussi donné lieu à des recommandations à quelques États membres, parfois en rapport avec des critiques visant des mesures et sanctions disciplinaires inappropriées. La nécessité de codes d'éthique à l'usage des juges et des procureurs a été soulignée à plusieurs reprises, en conséquence de quoi un grand nombre d'États membres sont en passe d'établir de tels instruments. D'autre part, le GRECO a recommandé des règles concernant la répartition aléatoire des dossiers dans les tribunaux, ainsi que des règles en matière de récusation, à titre de mesures importantes pour prévenir les cas de conflit d'intérêts. Une question connexe importante concerne les ressources des tribunaux et leur modernisation au moyen d'outils informatiques. Le manque de ressources ralentit le système judiciaire et le rend plus vulnérable à la corruption.

### **Encadré 4 – L'application des recommandations du GRECO par la France : une évolution dans la bonne direction**

En France, un projet de loi « portant application des mesures relatives à la justice du XXI<sup>e</sup> siècle » a été soumis au Sénat en procédure accélérée par le gouvernement le 31 juillet 2015. Adopté en première lecture par le Sénat, il est en cours d'examen en commission à l'Assemblée nationale. En outre, la procédure de délocalisation des affaires, prévue en cas de partialité des juges des tribunaux de commerce, a été élargie : alors qu'auparavant le renvoi ne pouvait être demandé que par le ministère public ou décidé d'office par le président du tribunal saisi, ce mécanisme peut désormais être également réclamé par les parties à la procédure. Enfin, en ce qui concerne les conseils de prud'hommes, une réforme d'ampleur a été menée grâce à l'adoption de la « loi Macron », qui comporte des volets tels que la déontologie, le régime disciplinaire et la formation.

**Avec l'adoption des Rapports d'Évaluation concernant le Belarus, le Liechtenstein et Saint-Marin en 2016, le GRECO a évalué l'ensemble de ses membres au titre du 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation.** Pour ce qui est des infractions de corruption, les États membres ont, en grande partie, criminalisé la plupart des formes de corruption, et la plupart des États affichent un degré

élevé de conformité avec la Convention pénale sur la corruption. Certaines législations pénales nécessitent encore des ajustements techniques en rapport avec des infractions telles que le trafic d'influence et la corruption dans le secteur privé.

**Après la ratification par le Liechtenstein de la Convention pénale sur la corruption en décembre 2016, tous les États membres sauf deux (l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique) ont ratifié cette convention.** La situation relative à la ratification et au respect du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption reste un peu plus problématique ; sept États membres n'ont pas encore ratifié cet instrument et un nombre encore plus élevé d'États ne sont pas pleinement en conformité avec ses exigences. À la fin de 2016, moins de 10 États membres devaient encore traiter des recommandations en suspens relatives aux incriminations.

**Le thème de la transparence du financement des partis politiques (3<sup>e</sup> Cycle) continue de faire l'objet d'une large publicité et d'attirer l'attention des médias.** Ce thème a révélé des lacunes substantielles dans la législation des États membres dans toutes les régions d'Europe, sachant que le défaut de normes a été particulièrement marqué dans la partie septentrionale du continent. Un grand nombre d'États membres ont eu des problèmes de conformité avec les recommandations du GRECO relatives à ce thème, et, pour une bonne partie d'entre eux, ont fait l'objet d'une procédure de non-conformité en conséquence. Les insuffisances concernent i) les mesures visant à garantir l'accès du public à la comptabilité des partis politiques, ii) l'indépendance effective de l'organe responsable du contrôle de la comptabilité politique ; iii) et l'adéquation du régime de sanction. Il est toutefois encourageant de noter que, dans le domaine en question, de nombreux États membres ont pu réaliser des progrès et qu'à ce jour, un peu moins d'un tiers d'entre eux ont encore des efforts à faire.

**À la fin de 2016, seul quatre États membres (Bosnie-Herzégovine, Danemark, Suisse et Turquie) restaient sous la « procédure de non-conformité » spéciale pour les sujets couverts par le 3<sup>e</sup> Cycle.** Le GRECO a appliqué les mesures à sa disposition pour accroître la conformité, y compris l'établissement de rapports fréquents et les communications hors procédure. En 2016, il a organisé – pour la première fois – une mission de haut niveau<sup>8</sup> dans un État membre (le Danemark) afin d'évoquer les progrès insuffisants en ce qui concerne les recommandations du GRECO. Le

8. La délégation du GRECO se composait de M. Marin Mrčela, Président du GRECO ; M. Jan Kleijssen, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction Générale Droits de l'Homme et État de droit (DGI), Conseil de l'Europe ; M. David Meyer, Chef de la Délégation du Royaume-Uni ; et M. Björn Janson, Adjoint au Secrétaire Exécutif du GRECO.

financement des partis politiques demeure un sujet de préoccupation majeure dans plusieurs États membres et la procédure de conformité du GRECO n'est pas toujours bien accordée avec l'approche à long terme requise pour que les États membres se mettent en conformité avec les recommandations dans ce domaine spécifique.

#### **Encadré 5 – Nouveau système de contrôle indépendant du financement des partis politiques : la Norvège montre l'exemple**

Suite aux recommandations du GRECO, les modifications apportées à la loi sur les partis politiques (LPP) ont permis de mettre en place le nouveau dispositif de contrôle. La commission pour l'exécution de la loi sur les partis politiques peut demander à un parti ou à ses entités de communiquer toutes les informations comptables, lorsqu'elle soupçonne des déclarations inexactes. La commission peut intervenir à l'initiative d'un citoyen ou *ex officio*. En outre, si elle le juge nécessaire, elle peut faire vérifier par la commission d'audit que le parti ou l'entité concernée s'acquitte de ses obligations en matière de comptabilité et de tenue des livres. La commission d'audit peut aussi demander à un parti ou à ses entités de lui présenter tout document utile à l'exécution du contrôle. Par ailleurs, il lui appartient aussi de fournir aux partis politiques et/ou à leurs entités des indications afin de leur faire mieux comprendre les obligations de déclaration prévues par la LPP.

**Une révision des procédures du GRECO devrait être envisagée pour le prochain, c'est-à-dire le 5<sup>e</sup>, Cycle d'Évaluation, en particulier en ce qui concerne la procédure de conformité.** Au cours des deux derniers cycles, les difficultés rencontrées et le temps nécessaire pour se conformer aux recommandations, imposent aux États membres au GRECO une charge de travail trop importante, les obligeant à établir des rapports fréquents et à adopter des Rapports de Conformité à un rythme inacceptable. Par ailleurs, la procédure de conformité n'est pas en phase avec le temps requis pour la mise en œuvre des réformes dans les États membres. Des modifications aux règles actuelles en la matière sont donc en cours d'examen.

**L'intérêt accru manifesté pour le travail du GRECO au niveau de l'UE en 2016 constitue un signe positif.** L'Union européenne, dans le document relatif aux priorités de sa coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016 et 2017, a souligné que « La participation de l'UE au Groupe d'États contre la corruption (GRECO) pourrait contribuer à une plus grande coordination des politiques de lutte contre la corruption en Europe et renforcer l'effet des efforts de lutte contre la corruption respectivement déployés par l'UE et par le GRECO, en particulier dans le cadre du rapport

anticorruption de l'UE publié tous les deux ans depuis 2014. L'analyse des implications qu'entraîne la participation pleine et entière de l'UE au GRECO est toujours en cours ; la participation demeure l'objectif à long terme. » Le GRECO attend avec intérêt de débattre des modalités de la participation de l'UE au GRECO, en temps opportun. À plusieurs occasions en 2016, le Parlement européen a souligné l'importance du travail du GRECO et la pertinence de ses recommandations tant pour les pays membres de l'UE que pour les pays non membres. Plus récemment, le 14 décembre, l'intergroupe du Parlement européen sur l'intégrité, la transparence, la corruption et le crime organisé<sup>9</sup> a invité la Commission à examiner les possibilités d'accélérer la préparation de l'adhésion de l'UE au GRECO. Le GRECO a répondu favorablement à une demande de contribution aux « Orientations pratiques pour l'interaction des agents publics avec les représentants d'intérêts » élaborées par la Médiatrice européenne. Un article de la Médiatrice européenne est également présenté dans ce rapport. Enfin, les recommandations du GRECO adressées à des pays spécifiques sont prises en compte dans le contexte du processus d'élargissement de l'UE et des programmes d'ajustement économique de l'UE (par exemple, en 2016, le financement des partis politiques en Grèce<sup>10</sup>).

**La coopération avec les autres mécanismes anti-corruption internationaux axés sur une évaluation par les pairs (OCDE, ONUDC et OEA) a été soutenue.** Le GRECO et son Secrétariat ont déployé des efforts en vue de renforcer la coordination et ont exploré les possibilités de partage des bonnes pratiques.

Un nombre croissant d'universitaires et de représentants de médias montrent un intérêt dans les travaux du GRECO, et étudient et/ou relaient ses conclusions au niveau national, le cas échéant. Il n'a pas été rare en 2016 que les rapports du GRECO (et/ou le Président du GRECO) soient à la une de médias nationaux.

**La dimension de genre est restée présente dans les travaux du GRECO.** Tout au long de l'année 2016, le GRECO a eu le souci d'assurer une parité des sexes dans la composition de ses équipes d'évaluation, et les questions liées au genre ont été incluses dans les évaluations du 4<sup>e</sup> Cycle (tant dans le Questionnaire qu'au cours des visites dans les différents pays). Le GRECO a convenu que dans le 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation les efforts mis en œuvre seront étendus à l'identification des déséquilibres entre les femmes et les hommes qui pourraient conduire à la mise en place de réseaux informels et de processus décisionnels non transparents, ou en découler. Plusieurs questions liées au genre ont été incluses dans le Questionnaire du 5<sup>e</sup> Cycle, en particulier les demandes de statistiques sur la représentation des deux sexes dans les branches du pouvoir examinées (c'est-à-dire les gouvernements centraux et les services répressifs) et de statistiques sur les mesures pénales/disciplinaires ventilées par sexe. Le Bureau du GRECO récemment élu (Président, Vice-président et autres membres) satisfait au seuil de 40 % minimum prescrit par la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

9. Voir <http://itcointergroup.eu/>.

10. Voir [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/assistance\\_eu\\_ms/greek\\_loan\\_facility/pdf/01\\_mou\\_20150811\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/economy_finance/assistance_eu_ms/greek_loan_facility/pdf/01_mou_20150811_en.pdf), *Supplemental MOU (June 2016)*, point 5.3.

# Cadre de travail

## Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

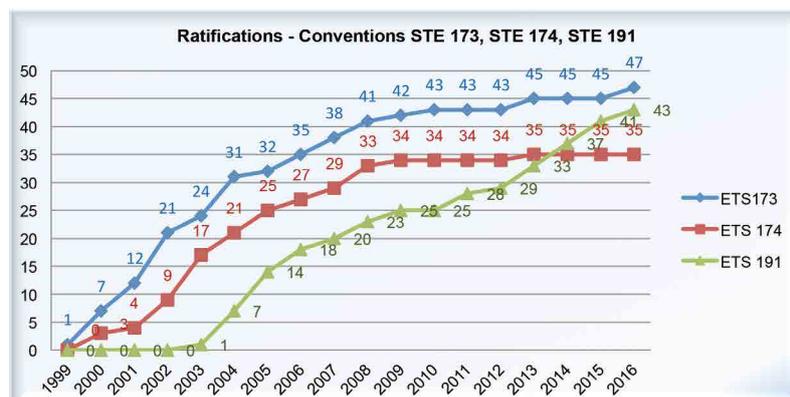
Les trois traités anticorruption uniques développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international ou les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit que défend l'Organisation. La **Convention pénale sur la corruption** (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'incrimination de la corruption active et passive (ainsi que de la complicité dans de telles infractions) des agents publics nationaux, des membres des assemblées publiques nationales, des agents publics étrangers, des membres des assemblées publiques étrangères, des membres des assemblées parlementaires internationales et des juges et agents des tribunaux internationaux ; l'incrimination de la corruption active et passive dans le secteur privé ; et l'incrimination du trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place des dispositions sur la responsabilité pénale des personnes morales et sur la protection des personnes qui collaborent avec la justice et des témoins, et d'établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives au regard des infractions

ci-dessus. Le **Protocole additionnel** à la STE n° 173 (STE n° 191) requiert l'incrimination de la corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux et étrangers.

La **Convention civile sur la corruption** (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Il convient de noter qu'à l'intérieur du GRECO, des critères d'évaluation et un niveau de contrôle détaillé identiques s'appliquent aux États, qu'ils aient ou non ratifié ces traités. La Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) a été ratifiée par quarante-sept États membres du GRECO et la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), par trente-cinq États membres. Quarante-trois membres sont maintenant liés par le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191), qui a été ratifié par Saint-Marin et le Liechtenstein en 2016.

■ Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : [www.conventions.coe.int](http://www.conventions.coe.int)



Les traités sont complétés par les instruments juridiques suivants :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics**, incluant un code modèle (Recommandation R(2000) 10)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

En outre, le Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe attirent l'attention du GRECO sur les éléments anticorruption d'autres instruments juridiques et textes consultatifs qu'il peut prendre en compte dans ses activités, notamment les suivants :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (Charte de Rome) sur les **normes et principes européens concernant les procureurs** (Avis CCPE n° 9)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur la **place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18) et sur le **rôle des présidents des tribunaux** (Avis CCJE n° 19)

## Méthodologie – Évaluation

Les équipes d'évaluateurs recueillent les informations sur la base desquelles effectuer leur analyse et leurs recommandations au moyen d'un questionnaire soigneusement conçu pour chaque cycle d'évaluation ainsi qu'en consultant toutes autres sources pertinentes ; elles vérifient ensuite leurs hypothèses et recherchent des informations complémentaires auprès des acteurs nationaux majeurs qu'elles rencontrent dans le cadre de leurs visites d'évaluation sur place. Ces visites comprennent des discussions – qui ne sont pas surveillées par les autorités – avec des représentants de la société civile, notamment d'ONG et des médias, pour se faire une idée de leurs préoccupations et de leur point de vue. Ces perspectives différentes peuvent être partagées et mises à l'épreuve pendant la visite sur place. Dans le cadre du 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation en cours, ces discussions font en général intervenir :

- ▶ des parlementaires, des partis politiques (représentés ou non au parlement) et des commissions parlementaires

- ▶ des organes parlementaires spéciaux et des services administratifs
- ▶ des départements ou organes s'occupant de la réglementation, des normes professionnelles, de la carrière et de la surveillance des juges et des procureurs
- ▶ des juges (y compris des juges non professionnels) et des procureurs de toutes instances judiciaires
- ▶ des services administratifs des tribunaux et du ministère public (gestion des affaires et contrôles de qualité/performance)
- ▶ des juges d'instruction et leurs services administratifs
- ▶ des conseils de la magistrature et d'autres organes de surveillance
- ▶ des organes de recours/médiateurs
- ▶ des institutions de formation
- ▶ des organes de lutte contre la corruption
- ▶ des institutions de recherche et des universitaires
- ▶ des représentants des entreprises
- ▶ des prestataires de coopération technique internationale présents dans certains pays
- ▶ des associations/syndicats des professions juridiques et judiciaires
- ▶ des lobbyistes
- ▶ des ONG (y compris chapitres nationaux/représentants de Transparency International (TI) et de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC))
- ▶ des médias.

Un projet de rapport d'évaluation consolidé qui prend en compte les observations de l'État membre concerné et les points de vue adoptés par l'équipe d'évaluation est élaboré par le Secrétariat et soumis à la Plénière pour examen. Au cours de la lecture du projet, il n'est pas rare que la Plénière conteste les suppositions ou les conclusions de l'équipe d'évaluation et de la délégation nationale, et cherche à obtenir les clarifications nécessaires. Le rapport est révisé avant son adoption en tenant compte de cet examen. Les rapports d'évaluation adoptés contiennent de très nombreuses informations sur les dispositifs nationaux et soulignent les résultats positifs des États comme leurs lacunes. Les recommandations formulées par le GRECO sont dans certains domaines similaires d'un pays à l'autre, mais sont également souvent le fruit d'une adaptation attentive au profil du pays concerné.

## Méthodologie – Conformité

Les mesures prises en réponse aux recommandations du GRECO et les progrès dans leur mise en œuvre sont évalués selon des procédures de conformité qui sont conduites dans le même esprit que les procédures

d'évaluation donnant lieu à des rapports élaborés en consultation avec les pays rapporteurs et examinés par la Plénière. Dans la première des deux grandes phases, un Rapport de Conformité est adopté, et évalue les mesures prises par chaque État dans les 18 mois suivant une évaluation. Si nécessaire, les évaluations sont poursuivies, au terme d'une nouvelle période de mise en œuvre de 18 mois, dans un Addendum au Rapport

de Conformité (procédures de conformité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles) ou un Deuxième Rapport de Conformité (procédures de conformité des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Cycles). Des phases intermédiaires ou d'évaluation complémentaire sont également organisées si le GRECO considère que des informations supplémentaires sont nécessaires ou que les mesures prises en réponse à un ensemble de recommandations sont « globalement insuffisantes ».

#### Article 30 – Règlement Intérieur

1. Les membres du GRECO doivent se conformer aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation et les mettre pleinement en œuvre dans les délais décidés par le GRECO.
2. Conformément à l'article 15, paragraphe 6 du Statut, les membres doivent présenter au GRECO un rapport de situation (ci-après « RS ») indiquant les mesures prises pour se conformer aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation. Le GRECO examine ces rapports et décide si le membre s'est conformé ou non aux recommandations.

### Renforcement de la conformité

Lorsque la performance d'un État membre est jugée « globalement insuffisante », les procédures prévues

à l'article 32 sont appliquées afin d'améliorer les perspectives de conformité. L'organisation d'une mission à haut niveau (article 32, paragraphe 2(iii)) est envisagée dans les cas de non-conformité persistante.

#### Article 32 – Règlement intérieur

1. Toutes mesures concernant les membres défaillants sont guidées par les principes suivants :
  - égalité de traitement entre les membres du GRECO ;
  - une approche proportionnée dans le traitement des membres défaillants ;
  - approbation par la Plénière des mesures à prendre tout en permettant une certaine flexibilité concernant leur application et le délai pour ce faire.
2. La procédure concernant les membres défaillants est la suivante :
  - i) le GRECO demande au chef de délégation du membre défaillant la production d'un rapport ou de rapports réguliers sur ses progrès quant à la mise en œuvre des recommandations dans des délais définis ;
  - ii) s'il est constaté que le membre concerné ne s'est toujours pas mis en conformité avec les recommandations après l'application du paragraphe 2 (i), le GRECO applique une ou plusieurs des mesures suivantes :
    - a) le Président du GRECO envoie une lettre, avec copie au Président du Comité statutaire, au chef de délégation du membre concerné, attirant son attention sur le non-respect des recommandations ;
    - b) le GRECO invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre au Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe du membre concerné attirant son attention sur le non-respect des recommandations ;
    - c) le GRECO invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au Ministre des Affaires étrangères de l'État membre concerné, attirant son attention sur le non-respect des recommandations ;
  - iii) à n'importe quel stade de la procédure de non-conformité, le GRECO peut demander au membre concerné de recevoir une mission à haut niveau (incluant le Président et le Secrétaire Exécutif du GRECO, le Directeur Général des Droits de l'homme et de l'État de droit et certains chefs de délégation) afin de renforcer l'importance que revêt la mise en conformité avec les recommandations pertinentes ;
  - iv) sans préjudice de l'article 33, le GRECO peut clore la procédure entamée à l'égard d'un membre défaillant après avoir dûment examiné l'effet des mesures prises en vertu des paragraphes 2 i, ii et iii et la durée de la procédure. Dans ce cas, le GRECO publie un constat de non-conformité avec le rappel de l'action entreprise par le membre concerné en réponse aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation mutuelle.

## Cycles d'évaluation

---

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'entre eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

### ■ 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

*Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*

### ■ 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2012)

*Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs*

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)
- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

### ■ 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (1<sup>er</sup> janvier 2007-31 décembre 2011)

*Thème I : Incriminations*

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

*Thème II : Financement des partis politiques*

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

### ■ 2<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (1<sup>er</sup> janvier 2003-31 décembre 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

### ■ 1<sup>er</sup> Cycle d'Évaluation (1<sup>er</sup> janvier 2000-31 décembre 2002)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les *Évaluations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles Conjoints*.

## Publication des rapports

---

Le fait de sensibiliser l'ensemble de la société aux conclusions du GRECO favorise le débat national et le soutien au sein du pays pour la mise en œuvre de ses recommandations. La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses États membres – à de rares exceptions près – lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les fassent traduire dans leurs langues nationales, va bien au-delà de ce que prévoyait à l'origine le Règlement intérieur du GRECO. La publication d'un rapport est coordonnée entre l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin de recueillir la plus grande attention possible des médias, ce qui entraîne la plupart du temps une large couverture médiatique dans le pays.

# 2017 – Un nouveau cycle d'évaluation

---

**L**e GRECO a décidé de consacrer son 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation, qui sera lancé en 2017, à la thématique de la *Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. La focalisation sur le gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif) constitue une extension logique du 4<sup>e</sup> Cycle, qui a des implications en termes de façonnement des attitudes des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs constituent la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs spécifiques de risque associés aux tâches des services répressifs méritent une attention approfondie.

Aux fins du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation, le terme « gouvernements centraux » inclut les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau national (ci-après « PHFE »). Prenant en compte le cadre constitutionnel de chaque pays<sup>11</sup>, ces fonctions peuvent inclure celles de chef d'État, de chef du gouvernement central, membres du gouvernement central (ministres, par exemple), ainsi que les autres agents politiquement nommés qui exercent de hautes fonctions de l'exécutif, tels que les vice-ministres, secrétaires d'État, chefs ou membres d'un cabinet ministériel et hauts responsables politiques. Ces derniers pourraient inclure les conseillers politiques, en fonction du système du pays. Lorsque les conseillers politiques ne font pas l'objet d'une évaluation à part entière, des informations sur leurs interactions avec les PHFE doivent être incluses dans la deuxième section du questionnaire. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions de l'exécutif » exercées par le chef d'État et par le chef du gouvernement.

En ce qui concerne les services répressifs (dont les agents sont désignés ci-après « ASR »), dans le souci d'un processus rationalisé et approfondi, l'évaluation se concentre sur les agents de certains organes qui exercent des fonctions répressives essentielles et sont soumis aux lois et règlements nationaux – à savoir les services de police au niveau national, pouvant inclure les organismes chargés du contrôle aux frontières<sup>12</sup>. Si un pays compte plusieurs services de police au niveau national, l'évaluation se limitera à deux ou trois principaux services, et, avant l'évaluation, sur la base d'une proposition motivée de l'État membre concerné, le GRECO déterminera les deux ou trois services principaux à retenir.

En ce qui concerne la méthodologie et structure des rapports d'évaluation, le GRECO adoptera une approche similaire à celle du 4<sup>e</sup> Cycle. Le questionnaire, qui constitue la grille principale pour l'évaluation, se divise en deux parties : la partie A, qui traite des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif), et la partie B, qui traite de certains services répressifs. Les deux parties suivent une structure similaire avec des questions ciblées figurant dans des sections spécifiques. La première section de chaque partie vise à générer des informations essentielles en vue d'une compréhension globale du système dans chaque pays.

Enfin, il faut souligner que l'accent a été mis sur la mise en œuvre concrète de la réglementation en vigueur. Il est évident qu'une prévention efficace de la corruption tient dans une large mesure aux réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO reçoivent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et les autres initiatives.

---

11. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution d'un pays, la pratique et ses particularités.

---

12. Les services administratifs des douanes et les services des impôts sont exclus de cette évaluation.

# Le Conseil de l'Europe – autres initiatives de lutte contre la corruption

## *Le lien entre l'action contre la criminalité économique et la coopération générales du Conseil de l'Europe en 2016 et les travaux du GRECO*

### **La mise en œuvre des recommandations du GRECO par les États membres du Conseil de l'Europe grâce à l'assistance technique**

La division de la lutte contre la criminalité économique et de la coopération (ECCD) du Conseil de l'Europe a soutenu plusieurs États membres dans leurs efforts visant à renforcer la réglementation du financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Au niveau national, l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la République tchèque ont directement bénéficié de l'expertise du Conseil de l'Europe dans ce domaine, à travers des ateliers sur la rédaction et sur les bonnes pratiques ainsi que des examens d'experts et une analyse de la législation. Par exemple, les autorités albanaises sont en train de prendre des mesures concrètes pour modifier un ensemble de lois en vue de : renforcer la réglementation du financement privé et public et du soutien aux partis politiques ; réduire le coût des élections ; introduire des exigences précises relatives à l'établissement de rapports et à la publication de rapports financiers annuels et de rapports de campagne électorale.

Au niveau régional, dans le cadre du programme du Partenariat oriental, un manuel de formation intitulé « Detecting Irregular Political Financing » (détecter le financement irrégulier des partis politiques) a été finalisé. Ce manuel de formation reflète les résultats d'une série d'ateliers régionaux d'experts organisés pour examiner les tendances communes des évaluations du GRECO dans la région concernant ce thème. De plus, il présente les typologies des manquements les plus fréquents à la réglementation du financement des partis politiques, et fournit aux organes de surveillance des orientations sur les mesures à prendre

pour vérifier les violations possibles. Le manuel sera utilisé en 2017 dans six pays du Partenariat oriental comme un outil de base adapté aux besoins des praticiens impliqués dans le contrôle et la détection du financement irrégulier des partis politiques.

### **Les régions voisines du Conseil de l'Europe bénéficient des méthodologies du GRECO à travers l'assistance technique**

Depuis plusieurs années, la division de la lutte contre la criminalité économique et de la coopération (ECCD) applique des méthodologies spécialement adaptées du GRECO pour évaluer et accélérer les réformes anticorruption dans les pays du voisinage méridional (Maroc et Tunisie) ainsi qu'au Kosovo\*<sup>13</sup>.

La démarche repose sur des évaluations adaptées au contexte de juridictions spécifiques non membres du Conseil de l'Europe ou du GRECO. Tout en étant fondées sur la méthodologie du GRECO, ces évaluations innovent en ce sens qu'elles impliquent une collecte de données adaptée concernant également des domaines à haut risque supplémentaires qui ne sont pas nécessairement couverts par les cycles d'évaluation du GRECO, tels que la passation des marchés publics, la police et les douanes. Un certain nombre d'éléments additionnels tirés de la Convention des Nations Unies contre la corruption ont également été développés et utilisés dans les évaluations.

13. \* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

Au Kosovo\*<sup>14</sup>, le Conseil de l'Europe a mené à bien une expérience unique et inédite en combinant évaluation anticorruption (méthodologie du GRECO) et évaluation anti-blanchiment (méthodologie de MONEYVAL) dans un exercice intégré. Les équipes d'évaluation étaient composées d'experts spécialisés dans l'un et l'autre domaine, ce qui a permis des synergies et des conclusions se renforçant mutuellement.

Au Maroc et en Tunisie, les autorités ont utilisé les évaluations pour étayer les politiques et les stratégies nationales de lutte contre la corruption, et aussi pour

établir un ordre de priorités en matière d'assistance technique. Les deux pays se sont livrés à l'exercice avec un degré élevé d'honnêteté et de transparence, prenant souvent l'initiative d'ajouter des recommandations à leurs propres rapports d'évaluation. Les organes nationaux de lutte contre la corruption, qui ont coordonné l'exercice, en ont également retiré un bénéfice notable à travers une consolidation de leur position et visibilité dans le système anticorruption en général et parmi l'ensemble des autorités publiques impliquées dans les évaluations.

---

14. \* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

# Structures de gouvernance et gestion

---

**L**e GRECO est constitué des organes spécifiques permanents suivants : la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi la création d'organes *ad hoc*, essentiellement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

## La Plénière et le Bureau

Le GRECO élit un Président, un Vice-président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les postes de Président et de Vice-président pour la durée du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation sont occupés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par M. Marin MRČELA, Juge près la Cour Suprême de Croatie et M<sup>me</sup> Agnes MAITREPIERRE, Chargée de Mission, Direction des affaires juridiques, Ministère français des Affaires étrangères, respectivement. Outre le Président et la Vice-présidente, le Bureau se compose de M<sup>me</sup> Helena LIŠUCHOVÁ, Directrice, Département de la coopération internationale et des affaires européennes, Ministère de la justice, République tchèque ; M. Aslan YUSUFOV, Directeur adjoint, Chef de la Section de la surveillance de la mise en œuvre de la législation anticorruption, Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie ; M<sup>me</sup> Vita HABJAN BARBORIČ, Cheffe du Centre pour la prévention et l'intégrité de la fonction publique, Commission pour la prévention de la corruption, Slovénie ; M. Ernst GNAEGI, Chef de l'Unité de droit pénal international, Ministère fédéral de la justice, Suisse ; et M. David MEYER, Chef des relations internationales, Ministère de la justice, Royaume-Uni.

Les représentants des États membres qui composent la Plénière prennent directement part au processus

d'examen par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation/de conformité. La Plénière adopte aussi les décisions finales sur l'orientation du monitoring, des politiques et de la planification du GRECO.

## Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé de représentants permanents de tous les États membres du Conseil de l'Europe (le Comité des Ministres) et des représentants des deux États membres du GRECO qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (le Belarus et les États-Unis d'Amérique). Sa tâche principale est l'adoption du programme et du budget du GRECO, qui sont élaborés en application de la méthode bisannuelle mise en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation et axée sur les priorités présentées par le Secrétaire Général. Le Comité statutaire, présidé en 2016 par M. Miroslav PAPA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe, a approuvé le programme bisannuel pour 2016-2017, et le budget pour 2017.

## Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par M. Gianluca ESPOSITO, Secrétaire Exécutif, apporte une importante contribution analytique et technique au travail de suivi du GRECO ; il est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe 6).

# Article thématique

---

## **Veiller au respect de normes de déontologie strictes par les hauts responsables de l'exécutif**

*Emily O'REILLY, Médiatrice européenne*

L'éthique dans l'exercice des fonctions et, en particulier, la conduite éthique des hauts responsables de l'exécutif constituent une question qui est au cœur de la confiance des citoyens dans la fonction publique et, dans le contexte de l'UE, dans l'Union européenne elle-même. La confiance de l'opinion peut être minée par la perception qu'un haut responsable est influencé de quelque façon que ce soit par la perspective d'un emploi futur ou exploite des informations d'initiés ou un réseau établi dans le cadre de son ancien emploi dans la fonction publique, pour servir les intérêts d'un nouvel employeur dans le secteur privé. Ce phénomène qualifié de pantouflage (les aller-et-retour) est de plus en plus préoccupant.

La Médiatrice a certes traité des plaintes pour des faits de pantouflage/aller-et-retour entre justice et politique et formulé des recommandations y relatives dans le passé ; mais, les révélations concernant la nomination de M. Barroso, ancien Président de la Commission européenne, à un poste de conseiller chez Goldman Sachs en juillet 2016 ont provoqué un tollé général sans précédent.

Eu égard au fait que M. Barroso a été Président de la Commission pendant deux mandats et à la nature du poste occupé chez Goldman Sachs, cette nomination aurait dû faire l'objet d'une plus grande vigilance. J'ai publiquement fait part de ma préoccupation et adressé une lettre à M. Jean-Claude Juncker, actuel Président de la Commission, en septembre 2016<sup>15</sup>, pour demander des éclaircissements sur la position de la Commission à propos de la nomination. Le Président Juncker a saisi le Comité d'éthique de la Commission européenne de la nomination.

En novembre 2016, le Comité d'éthique a présenté sa conclusion selon laquelle M. Barroso n'a pas, d'un point de vue technique, enfreint les règles internes applicables aux commissaires : le code de conduite impose aux anciens membres de la Commission l'obligation d'informer la Commission s'ils prennent un poste dans un intervalle de 18 mois après la fin de leurs fonctions, alors que M. Barroso a repris l'activité professionnelle en question 20 mois plus tard.

Cela est peut-être vrai, mais il est évident que certaines nominations continueront de poser problème même après cette « période de restriction » de 18 mois. En outre, le traité de l'UE, que tous les commissaires font le serment de respecter devant la Cour de justice, leur impose notamment les devoirs d'honnêteté et de délicatesse en rapport avec l'acceptation de certaines fonctions après la cessation de leur charge. Cette exigence n'est pas limitée dans le temps. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que la nomination de M. Barroso et le code de conduite en vigueur continuent de susciter des préoccupations, je réfléchis aux prochaines actions à entreprendre en relation avec ce problème important, y compris une possible enquête.

L'affaire Barroso est apparue au moment de l'étape finale d'une enquête concernant un ancien commissaire pour d'autres faits. Cette enquête a conclu à une mauvaise administration, car la Commission à l'époque (c'est-à-dire sous la Présidence de M. Barroso) n'avait pas dûment traité la violation du code de conduite par l'ancien commissaire. Le commissaire fautif avait omis de déclarer l'acceptation d'un poste, et la Commission n'avait pas dûment examiné la compatibilité du contrat de l'ancien commissaire, malgré les inquiétudes soulevées par le comité consultatif compétent.

---

15. Lettre au Président Juncker soulignant les préoccupations de la Médiatrice au sujet du nouvel emploi de l'ancien Président de la Commission Barroso : <http://www.ombudsman.europa.eu/resources/otherdocument.faces/en/70847/html.bookmark> (5 septembre 2016, en anglais).

La Médiatrice a invité la Commission à réviser le code de conduite afin d'en rendre les règles plus précises et plus facilement applicables, tout en y incluant des sanctions efficaces<sup>16</sup>. Malheureusement, dans sa réponse, la Commission a refusé de donner une suite favorable à cette recommandation. Cela étant dit, le Président de la Commission Jean-Claude Juncker s'est par la suite publiquement engagé à réviser le code de conduite.

Le 23 novembre 2016, la Commission a présenté une proposition visant à renforcer le code de conduite à l'intention des commissaires en étendant la période de « restriction » durant laquelle les anciens commissaires (24 mois et non plus 18 mois) et présidents de la Commission (36 mois et non plus 18 mois) doivent informer la Commission de leur intention d'entamer de nouvelles fonctions. Ces nouvelles fonctions pourraient ainsi faire l'objet d'une évaluation sur la base des obligations fixées par le traité. Même s'il convient de s'en féliciter, comme souligné plus haut, certains types de fonctions ne poseront pas moins problème simplement parce qu'une période d'attente de deux ou trois ans aura été observée. Certes l'écoulement du temps pourrait réduire la probabilité que l'acceptation d'un nouvel emploi viole les devoirs d'honnêteté et de délicatesse, mais ne l'élimine pas. Pour être vraiment efficaces, les règles du code devraient être précisées, et assorties si possible de sanctions de type administratif en cas de manquement.

Dans le contexte d'une enquête séparée, plus générale, impliquant ces questions, la Commission a été instamment invitée à adopter une approche plus proactive en matière de transparence concernant tant les emplois acceptés par les anciens commissaires de l'UE que le rôle du Comité d'éthique. Le Président de la Commission Jean-Claude Juncker a répondu à cette enquête et a indiqué que les procès-verbaux des réunions de la Commission seront désormais mis à la disposition du public chaque fois que la Commission statuera sur les activités des anciens commissaires après la cessation de leurs fonctions<sup>17</sup>. Je continuerai à encourager la Commission à adopter une approche plus proactive en matière de publication des documents relatifs aux décisions de la Commission sur les cas en question, plutôt qu'à attendre les demandes d'accès aux documents. Des améliorations supplémentaires en ce qui concerne le rôle du Comité d'éthique – notamment la manière dont ses membres sont nommés, son fonctionnement et la transparence – renforceraient sa crédibilité.

Au-delà des anciens commissaires, il y a aussi des attentes légitimes dans le sens de l'observation de normes de conduite similaires par les hauts fonctionnaires après la cessation de leurs fonctions au sein de la Commission. En 2014, la Médiatrice a formulé une série de recommandations sur la manière de traiter ces affaires. Dans une lettre adressée à Kristalina Georgieva, Vice-présidente de la Commission d'alors, j'ai insisté sur l'importance de fournir une motivation claire lorsque la Commission donne le feu vert à un nouvel emploi de ses ex-hauts fonctionnaires<sup>18</sup>.

En décembre 2015, la Commission a commencé à publier les noms de certains hauts fonctionnaires qui avaient quitté la Commission pour un nouvel emploi. Ces informations accessibles au public incluent les missions précédentes des hauts fonctionnaires concernés, leur nouveau rôle et l'appréciation par la Commission elle-même des risques de conflits d'intérêts. Il s'agit là certes d'une initiative à saluer, qui va dans le sens des recommandations émises, mais d'autres mesures sont également nécessaires, notamment la publication des noms plus régulièrement qu'une fois par an (minimum légal). Les autres institutions et agences de l'UE, et pas seulement la Commission, devraient elles aussi mettre en œuvre ces mesures de transparence conformément au statut des fonctionnaires de l'UE. C'est une condition essentielle pour renforcer la confiance de l'opinion dans l'administration de l'UE.

Dans l'environnement difficile entretenu par le débat public et politique actuel sur l'UE, il est particulièrement important que l'administration de l'UE fasse un effort supplémentaire et veille à être irréprochable. Cela impose d'évaluer les règles et les normes qui s'appliquent actuellement à l'éthique dans l'exercice des fonctions et d'examiner la manière dont ces règles et normes pourraient être renforcées. Cela doit être une priorité de premier ordre pour l'UE. Cela doit aussi être une priorité pour l'ensemble des administrations, et, à ce propos, il est encourageant de noter que le GRECO est intéressé d'assurer un suivi de la question en ce qui concerne le Conseil de l'Europe. Le nouveau cycle d'évaluation du GRECO lancé en 2017 – qui porte sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs – offre une excellente opportunité pour aborder la réglementation relative à la pratique du pantouflage (aller-et-retour entre justice et politique), qui constitue aujourd'hui un défi majeur pour tous les échelons de gouvernement.

16. Décision de la Médiatrice européenne clôturant l'enquête d'initiative concernant le traitement par la Commission européenne des activités professionnelles d'un ancien commissaire après la cessation de ses fonctions (OI/2/2014/PD) : <http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/decision.faces/en/68762/html.bookmark> (30 juin 2016, en anglais).

17. Réponse de la Commission européenne à la lettre de la Médiatrice appelant à une publication proactive des décisions relatives aux activités des anciens commissaires après la cessation de leurs fonctions, et avis du Comité d'éthique ad hoc (21 septembre 2015, en anglais) <http://www.ombudsman.europa.eu/cases/correspondence.faces/en/61236/html.bookmark>

18. Lettre de la Médiatrice à la Commissaire Kristalina Georgieva dans le contexte de l'enquête relative aux plaintes 2077/2012/TN et 1853/2013/TN, <http://www.ombudsman.europa.eu/en/cases/correspondence.faces/en/59155/html.bookmark> (25 février 2015, en anglais).

# Annexes

---

## ANNEXE 1 – Mission du GRECO

L'organe anticorruption du Conseil de l'Europe est en activité depuis 1999. Il a été créé en raison de la ferme volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures résolues et durables pour lutter contre la corruption en veillant au respect des normes ambitieuses de l'Organisation en la matière. La mission de ses membres, qui dépasse les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir la reconnaissance de la nécessité de mener une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes pour remédier aux lacunes des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels nationaux.

L'objectif clairement déclaré consistant à renforcer la capacité des États membres à lutter contre la corruption est servi par un modèle de monitoring conçu pour fournir à chaque État membre une analyse détaillée et un ensemble de recommandations adaptées à l'architecture institutionnelle spécifique de chaque pays. Les évaluations d'impact ultérieures (« procédures de conformité ») ont pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. Ce modèle, qui se caractérise avant tout par des niveaux multiples de validation des résultats et un fort degré d'appropriation du processus, permet à la dynamique de l'évaluation mutuelle et l'influence des pairs de se déployer.

## ANNEXE 2a – Tableau sur les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 3<sup>e</sup> cycle d'Évaluation (au 31/12/2016)

Ce tableau présente un récapitulatif des progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation axées sur les thématiques des incriminations et de la transparence du financement des partis politiques. Les pourcentages sont calculés sur la base de l'ensemble des recommandations dans chacune des catégories. Seuls les rapports rendus publics sont pris en compte.

### Légende :

- ▶ ■ Mise en œuvre
- ▶ ■ Partiellement mise en œuvre
- ▶ ■ Non mise en œuvre
- ▶ X Pas de rapport d'évaluation et/ou de rapport de conformité rendu public avant fin 2016 permettant de tracer l'évolution, parce que soit le rapport d'évaluation est trop récent (et la procédure de conformité n'a pas encore débuté), soit la procédure de conformité est en cours et aucun rapport n'a encore été adopté par le GRECO et/ou n'a encore été rendu public.

Exemple pour la lecture du tableau : dans le cas de l'Andorre, s'agissant des recommandations sur les incriminations – 50 % des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante; 40 % des recommandations ont été partiellement mises en œuvre; 10 % des recommandations n'ont pas été mises en œuvre

	Incriminations	Financement des partis politiques
 AL	100 %	100 %
 AD	50 % 40 % 10 %	70 % 30 %
 AM	100 %	100 %
 AT	100 %	55 % 36 % 9 %
 AZ	78 % 22 %	25 % 63 % 12 %
 BY	X	X
 BE	50 % 50 %	70 % 30 %
 BA	71 % 29 %	11 % 11 % 78 %
 BG	75 % 25 %	81 % 19 %
 HR	100 %	100 %
 CY	50 % 50 %	50 % 50 %
 CZ	50 % 50 %	100 %
 DK	60 % 20 % 20 %	100 %
 EE	75 % 25 %	89 % 11 %
 FI	88 % 12 %	100 %
 FR	50 % 34 % 16 %	36 % 54 % 10 %
 GE	100 %	30 % 70 %
 DE	50 % 40 % 10 %	30 % 60 % 10 %
 GR	55 % 27 % 18 %	81 % 19 %
 HU	100 %	20 % 40 % 40 %

	Incriminations	Financement des partis politiques
 IS	100 %	100 %
 IE	67 % 33 %	15 % 57 % 28 %
 IT	33 % 55 % 12 %	71 % 29 %
 LV	63 % 37 %	80 % 20 %
 LI	X	X
 LT	100 %	92 % 8 %
 LU	100 %	60 % 30 % 10 %
 MT	100 %	33 % 67 %
 MD	86 % 14 %	89 % 11 %
 MC	86 % 14 %	100 %
 ME	100 %	78 % 22 %
 NL	100 %	62 % 15 % 23 %
 NO	100 %	100 %
 PL	100 %	37.5 % 25 % 37.5 %
 PT	17 % 83 %	100 %
 RO	57 % 15 % 28 %	62 % 38 %
 RU	33 % 67 %	67 % 33 %
 SM	X	X
 RS	80 % 20 %	100 %
 SK	100 %	70 % 20 % 10 %
 SI	67 % 33 %	100 %
 ES	67 % 33 %	84 % 16 %
 SE	100 %	43 % 57 %
 CH	100 %	100 %
 MK	100 %	50 % 50 %
 TR	75 % 25 %	56 % 44 %
 UA	86 % 14 %	45 % 55 %
 GB	100 %	67 % 33 %
 US	17 % 66 % 17 %	100 %

## ANNEXE 2b – Tableau sur les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 4<sup>e</sup> cycle d'Évaluation (au 31/12/2016)

Ce tableau présente un récapitulatif des progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO du 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation axées sur les thématiques de la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Les pourcentages sont calculés sur la base de l'ensemble des recommandations dans chacune des catégories. Seuls les rapports rendus publics sont pris en compte.

### Légende :

- ▶ ■ Mise en œuvre
- ▶ ■ Partiellement mise en œuvre
- ▶ ■ Non mise en œuvre
- ▶ X Pas de rapport d'évaluation et/ou de rapport de conformité rendu public avant fin 2016 permettant de tracer l'évolution, parce que soit le rapport d'évaluation est trop récent (et la procédure de conformité n'a pas encore débuté), soit la procédure de conformité est en cours et aucun rapport n'a encore été adopté par le GRECO et/ou n'a encore été rendu public.

Exemple pour la lecture du tableau : dans le cas de la France, s'agissant des recommandations concernant les parlementaires – 33 % des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante; 50 % des recommandations ont été partiellement mises en œuvre; 17 % des recommandations n'ont pas été mises en œuvre

	Parlementaires	Juges	Procureurs
 AL	100 %	100 %	50 % 50 %
 AD	X	X	X
 AM	100 %	14 % 43 % 43 %	50 % 20 % 30 %
 AT	X	X	X
 AZ	X	X	X
 BY	X	X	X
 BE	100 %	43 % 57 %	X
 BA	X	X	X
 BG	X	X	X
 HR	66 % 34 %	40 % 20 % 40 %	34 % 66 %
 CY	X	X	X
 CZ	X	X	X
 DK	75 % 25 %	100 %	100 %
 EE	14 % 86 %	60 % 40 %	86 % 14 %
 FI	80 % 20 %	100 %	100 %
 FR	33 % 50 % 17 %	34 % 66 %	50 % 50 %
 GE	X	X	X
 DE	X	X	X
 GR	X	X	X

	Parlementaires	Juges	Procureurs
HU	X	X	X
IS	50 % 50 %	100 %	50 % 50 %
IE	50 % 50 %	100 %	50 % 50 %
IT	X	X	X
LV	17 % 33 % 50 %	17 % 50 % 33 %	50 % 50 %
LI	X	X	X
LT	X	X	X
LU	20 % 80 %	57 % 43 %	100 %
MT	X	X	X
MD	X	X	X
MC	X	X	X
ME	X	X	X
NL	25 % 50 % 25 %	50 % 50 %	100 %
NO	25 % 50 % 25 %	100 %	100 %
PL	16 % 84 %	20 % 60 % 20 %	20 % 80 %
PT	X	X	X
RO	X	X	X
RU	X	X	X
SM	X	X	X
RS	X	X	X
SK	60 % 40 %	17 % 50 % 33 %	80 % 20 %
SI	34 % 66 %	29 % 14 % 57 %	22 % 33 % 45 %
ES	25 % 75 %	25 % 75 %	100 %
SE	100 %	100 %	100 %
CH	X	X	X
MK	100 %	22 % 66 % 12 %	17 % 66 % 17 %
TR	X	X	X
UA	X	X	X
GB	40 % 60 %	50 % 50 %	100 %
US	X	X	X

## ANNEXE 3 – Programme principal

### Visites d'évaluation dans les pays en 2016

#### 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation

- ▶ Autriche (4-8 avril)
- ▶ Italie (25-29 avril)
- ▶ États-Unis d'Amérique (2-6 mai)
- ▶ Géorgie (30 mai-3 juin)
- ▶ Suisse (30 mai-3 juin)
- ▶ Andorre (14-18 novembre)
- ▶ Monaco (21-25 novembre)
- ▶ Ukraine (12-16 décembre)

### Réunions en 2016

#### Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 71 (14-18 mars) et échange de vues avec une délégation de la République kirghize
- ▶ GRECO 72 (27 juin-1<sup>er</sup> juillet) et échanges de vues avec M<sup>me</sup> Mady DELVAUX, membre et ancienne Présidente du Comité consultatif sur la conduite des députés du Parlement européen, et M<sup>me</sup> Maria GANDOLFO, Chef de l'Unité d'administration des députés ; et M<sup>me</sup> Claire DAAMS, Chef du service de conseils juridiques, *Basel Institute of Governance*
- ▶ GRECO 73 (17-21 octobre) et échange de vues avec M<sup>me</sup> Emily O'REILLY, Médiatrice européenne
- ▶ GRECO 74 (28 novembre-2 décembre)

#### Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 75 (12 février)
- ▶ Bureau 76 (20 mai)
- ▶ Bureau 77 (9 septembre)
- ▶ Bureau 78 (8 novembre)

#### Groupe de travail pour la préparation du 5<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation (WP-Eval V)

- ▶ Première réunion (6-7 avril)
- ▶ Deuxième réunion (28-29 septembre)

#### Comité statutaire du GRECO

- ▶ 21<sup>e</sup> réunion – Approbation du budget 2017 (26 octobre)

### Rapports d'évaluation adoptés en 2016

#### 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation

- ▶ Belarus
- ▶ Liechtenstein
- ▶ Saint-Marin

#### 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation

- ▶ Autriche
- ▶ Chypre
- ▶ République tchèque
- ▶ Géorgie
- ▶ Italie

- ▶ République de Moldova
- ▶ Suisse
- ▶ États-Unis d'Amérique

## Rapports de Conformité adoptés en 2016

### Conformité avec les recommandations du 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation

- ▶ Rapports de Conformité sur l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Croatie, le Danemark, la France, la Norvège et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » – procédures en cours

#### Procédures article 32<sup>19</sup>

- ▶ Rapports de Conformité sur la Belgique et l'Espagne – Procédures article 32 ouvertes
- ▶ Rapport de Conformité intérimaire sur la Lettonie – Procédure article 32 maintenue
- ▶ Rapports de Conformité intérimaires sur l'Islande, les Pays-Bas et la Slovénie – Procédures article 32 clôturées

### Conformité avec les recommandations du 3<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation

- ▶ Deuxièmes Rapports de Conformité sur la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, Monaco, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis d'Amérique – procédures en cours
- ▶ Deuxième Rapport de Conformité sur l'Autriche et la Grèce – procédure clôturées
- ▶ Addendum au Deuxième Rapport de Conformité sur la Géorgie – procédure en cours
- ▶ Addendum au Deuxième Rapport de Conformité sur le Portugal – procédure clôturées

#### Procédures article 32

- ▶ Rapports de Conformité intérimaires sur la Bosnie-Herzégovine (Troisième Rapport), le Danemark (Cinquième Rapport), la Suisse (Troisième Rapport), la Turquie (Troisième Rapport) – Procédures article 32 maintenues
- ▶ Rapports de Conformité intérimaires sur Chypre (Deuxième Rapport) et la République tchèque (Quatrième Rapport) – Procédures article 32 clôturées

### Conformité avec les recommandations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Cycles d'Évaluation Conjointes

- ▶ Addendum au Rapport de Conformité sur Saint-Marin – procédure clôturée

#### Procédures article 32

- ▶ Rapport de Conformité intérimaire sur le Belarus (Deuxième Rapport) – Procédure article 32 maintenue

19. Non-conformité (voir Renforcement de la conformité, page 15).

## ANNEXE 4 – Délégations du GRECO (au 31/12/2016)

### ALBANIA / ALBANIE

---

Ms Lorena PULLUMBI (Head of delegation)  
Prime Minister's Office

### ANDORRA / ANDORRE

---

Mme Ester MOLNÉ SOLDEVILA (Chef de délégation)  
Ministère de la Justice et de l'Intérieur

Mme Cristina NOBRE MADUREIRA  
Ministère de la Justice et de l'Intérieur

### ARMENIA / ARMENIE

---

Mr Arthur OSIKYAN (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Mr Karen GEVORGYAN  
Faculty of Law

*Substitut/e*  
Ms Anna MARGARYAN  
Faculty of Law

### AUSTRIA / AUTRICHE

---

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)  
**Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO**  
Ministry of Justice

NN

*Substitut/e*  
Ms Martina KOGER  
Ministry of the Interior

*Substitut/e*  
Ms Verena WESSELY  
Ministry of the Interior

### AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

---

Mr Vusal HUSEYNOV (Head of delegation)  
Administration of the President of the Republic

Mr Kamran ALIYEV  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
Mr Kamal JAFAROV  
Commission on Combatting Corruption

*Substitut/e*  
Mr Elnur MUSAYEV  
Prosecutor's Office

### BELARUS

---

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)  
General Prosecutor's Office

Mr Igor SEVRUK  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
Mr Pavel SASCHEKO  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
Ms Maryna ZHDANAVA  
Prosecutor General's Office

### BELGIUM / BELGIQUE

---

M. Ricardo PARRONDO RAMOS (Chef de délégation)  
Service Public Fédéral Justice

M. Marc VAN DER HULST  
Parlement fédéral

*Substitut/e*  
M. Carl PIRON  
Service Public Fédéral Justice

*Substitut/e*  
Mme Ria MORTIER  
Conseil supérieur de la Justice

### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

---

Mr Samir RIZVO (Head of delegation)  
Ministry for International Relation and European Integration

Mr Adnan DLAKIĆ  
Ministry of Security

## BULGARIA / BULGARIE

---

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)  
Ministry of Justice  
*Substitut/e*  
Mr Florian FLOROV  
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV  
Supreme Prosecutor's Office

## CROATIA / CROATIE

---

Mr Marin MRČELA  
President of GRECO / Président du GRECO  
Justice at the Supreme Court

*Substitut/e*

Mr Davor DUBRAVICA  
Regional Anti-Corruption Initiative for South Eastern Europe

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)  
Deputy State Attorney General

*Substitut/e*

Mr Kršimir SIKAVICA  
Ministry of the Interior

## CYPRUS / CHYPRE

---

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)  
Office of the Attorney General

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA  
Office of the Attorney General

*Substitut/e*

Ms Theodora PIPERI  
Office of the Attorney General

## CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

---

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
**Bureau Member / Membre du Bureau - Gender Rapporteur**  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Ms Julie BUZALKOVA  
Ministry of the Interior

Ms Lenka HABRNÁLOVÁ  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Mr Václav MLYNAŘÍK  
Ministry of the Interior

## DENMARK / DANEMARK

---

Mr Anders LINNET (Head of delegation)  
State Prosecutor for Serious Economic and International  
Crime

*Substitut/e*

Mr Martin von BÜLOW  
Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Martin STASSEN  
State Prosecutor for Serious Economic and International  
Crime

*Substitut/e*

Mrs Alessandra GIRALDI  
Office of the Director of Public Prosecutions

## ESTONIA / ESTONIE

---

Mrs Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Mrs Kätlin-Chris KRUUSMAA  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Mr Tanel KALMET  
Ministry of Justice

## FINLAND / FINLANDE

---

Ms Catharina GROOP (Head of delegation)  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Mr Juuso OILINKI  
Ministry of Justice

Mr Jouko HUHTAMÄKI  
Ministry of the Interior

## FRANCE

---

M. Michel GAUTHIER – Avocat Général près la Cour de cassation de Paris

**Président d’Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO**

Mme Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)  
Ministère des Affaires étrangères

Mme Xavière SIMEONI  
Ministère de la Justice

*Substitut/e*

M. Jean-Luc BLACHON  
Ministère de la Justice

*Substitut/e*

M. Richard MARTINEZ  
Ministère de la Justice

## GEORGIA / GEORGIE

---

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Ms Natalia BARATASHVILI  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Ms Mariam MAISURADZE  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Ms Gulisa KAKHNIASHVILI  
Ministry of Justice

## GERMANY / ALLEMAGNE

---

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)  
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Mr Stefan SINNER  
Administration of the *Bundestag*

*Substitut/e*

Mr Frank BÖHME  
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

*Substitut/e*

Mr David AYDINTAN  
Administration of the *Bundestag*

## GREECE / GRECE

---

Mrs Maria GAVOUNELI (Head of delegation)  
Faculty of Law

*Substitut/e*

Mrs Panagiota VATIKALOU  
Court of First Instance of Chania

*Substitut/e*

Mr Dimosthenis STINGAS  
Court of First Instance of Serres

## HUNGARY / HONGRIE

---

Ms Nóra BAUS (*acting* Head of delegation)  
Ministry of the Interior

Ms Magdolna CSABA  
Ministry of Interior

## ICELAND / ISLANDE

---

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)  
Special Prosecutor’s Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON  
Office of the Director of Public Prosecution

*Substitut/e*

Ms Hildur DUNGAL  
Ministry of the Interior

*Substitut/e*

Mr Pall THORHALLSSON  
Prime Minister’s Office

## IRELAND / IRLANDE

---

Mr John GARRY (Head of delegation)  
Department of Justice & Equality

Ms Bernie ORR  
Department of Public Expenditure and Reform

*Substitut/e*

Ms Joyce NOLAN  
Department of Public Expenditure and Reform

*Substitut/e*

Mr Conor NELSON  
Department of Justice & Equality

## ITALY / ITALIE

---

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)  
Ministère de la Justice

M. Raffaele CANTONE  
Autorité Nationale Anti-Corruption

*Substitut/e*

Mme Maria Laura PAESANO  
Ministère de la Justice

*Substitut/e*

Mrs Nicoleta PARISI  
Anti-Corruption National Authority

## LATVIA / LETTONIE

---

Mr Alvilis STRIKERIS (Head of delegation)  
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)  
*Substitut/e*  
Ms Anna ALOSINA  
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Ms Laura STRAUBERGA  
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

## LIECHTENSTEIN

---

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)  
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER  
Ressort Justiz  
*Substitut/e*  
Mr Michael JEHLE  
Landgericht

## LITHUANIA / LITUANIE

---

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE  
Special Investigation Service

## LUXEMBOURG

---

M. David LENTZ (Chef de délégation)  
Parquet de Luxembourg  
*Substitut/e*  
M. Jean BOUR  
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

Mme Claudine KONSBRUCK  
Ministère de la Justice  
*Substitut/e*  
M. Laurent THYES  
Ministère de la Justice

## MALTA / MALTE

---

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)  
Office of the Attorney General  
*Substitut/e*  
Mr Peter GRECH  
Office of the Attorney General

Ms Nadia CAMILLERI  
Office of the Attorney General  
*Substitut/e*  
Ms Victoria BUTTIGIEG  
Office of the Attorney General

## REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

---

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)  
General Prosecutor's Office  
*Substitut/e*  
Mme Cornelia VICLEANSCHI  
Bureau du Procureur Général

Mr Valeriu CUPCEA  
National Anti-corruption Centre

## MONACO

---

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)  
Direction des Affaires Juridiques  
*Substitut/e*  
M. Jean-Marc GUALANDI  
Département des Finances et de l'Economie

M. Eric SENNA  
Cour d'Appel  
*Substitut/e*  
Mme Antonella SAMPO-COUMA  
Direction des Services Judiciaires

## MONTENEGRO

---

Mr Dušan DRAKIC (Head of Delegation)  
Agency for Prevention of Corruption

Ms Mirela BAKALBASIC  
Agency for Prevention of Corruption

## NETHERLANDS / PAYS-BAS

---

Ms Anneloes van der ZIJDE (Head of delegation)  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

*Substitut/e*

Ms Marja van der WERF  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Nina FORTUIN  
Ministry of Security and Justice

*Substitut/e*

Mr Bart RUNNEBOOM  
Ministry of Security and Justice

## NORWAY / NORVEGE

---

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)  
Ministry of Justice and Public Security

*Substitut/e*

Ms Ingrid SAND  
Parliament

Mr Jens-Oscar NERGARD  
Ministry of Local Government and Modernisation

*Substitut/e*

Mr Anders Schjøtz WORREN  
Ministry of Justice and Public Security

## POLAND / POLOGNE

---

Mr Rafał KIERZYNKA (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYNSKA  
Ministry of Justice

## PORTUGAL

---

Mr António FOLGADO (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Mr Daniel MARINHO PIRES  
Ministry of Justice

## ROMANIA / ROUMANIE

---

Mr Andrei FURDUI (Head of delegation)  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Ms Anca Luminita STROE  
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA  
Prosecutors' Office

*Substitut/e*

Ms Oana Andrea SCHMIDT HAINEALA  
Superior Council of Magistracy

## RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

---

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)  
Prosecutor General's Office

*Substitut/e*

Mr Aslan YUSUFOV  
**Bureau Member / Membre du Bureau**  
Prosecutor General's Office

NN

*Substitut/e*

Mr Andrei ILIN  
Administration of the President

## SAN MARINO / SAINT-MARIN

---

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)  
Ministère des Affaires étrangères et politiques

*Substitut/e*

Mr Stefano PALMUCCI  
Department of Foreign Affairs

Mr Manuel CANTI  
Department of Institution Affairs and Justice

*Substitut/e*

Ms Marina MARFORI  
State Lawyers' Office

## SERBIA / SERBIE

---

Ms Mirjana MIHAJLOVIC (Head of delegation)  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Mr Radomir ILIC  
Ministry of Justice

Mr Vladan JOKSIMOVIC  
Anti-Corruption Agency

*Substitut/e*

Mr Jovan COSIC  
Ministry of Justice

## SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

---

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)  
Ministry of Justice

Mr Jan KRALIK  
Ministry of Justice  
*Substitut/e*  
Ms Dagmar FILLOVA  
Ministry of Justice

## SLOVENIA / SLOVENIE

---

Ms Vita HAJBANI BARBORIČ (Head of delegation)  
**Bureau Member / Membre du Bureau -  
Gender Rapporteur a.i**  
Commission for the Prevention of Corruption

Mr Matjaž MEŠNJAK  
Commission for the Prevention of Corruption

## SPAIN / ESPAGNE

---

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)  
Ministry of Justice  
*Substitut/e*  
Mr Rafael BLAZQUEZ  
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO RAMOS  
Ministry of Justice  
*Substitut/e*  
Mr Angel SANZ MERINO  
Ministry of the Interior

## SWEDEN / SUEDE

---

Mr Mats JANSSON (Head of delegation)  
Ministry of Justice

## SWITZERLAND / SUISSE

---

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
**Bureau Member / Membre du Bureau**  
Office fédéral de la Justice  
*Substitut/e*  
M. Jacques RAYROUD  
Ministère public de la Confédération

M. Olivier GONIN  
Office fédéral de la justice  
*Substitut/e*  
M. Jean-Christophe GEISER  
Office fédéral de la justice

## “THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

---

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)  
Academy for Judges and Public Prosecutors

Mrs Elena SAZDOV  
Ministry of Justice

## TURKEY / TURQUIE

---

Mr Faris KARAK (Head of Delegation)  
Ministry of Justice  
*Substitut/e*  
Mr Güray GÜÇLÜ  
Ministry of Justice

Mr Bilal YILDIZ  
Prime Ministry Inspection Board  
*Substitut/e*  
Mr Murat Selim AYDEMİR  
Prime Ministry Inspection Board

## UKRAINE

---

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY (Head of Delegation)  
National Council on Anti-corruption Policy  
*Substitut/e*  
Mr Yevhen PIKALOV  
Prosecutor General’s Office

Mr Oleksandr PYSARENKO  
Department of the National Agency on Prevention of  
Corruption  
*Substitut/e*  
Mr Oleksiy SVIATUN  
Administration of the President

## **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

---

Mr David MEYER (Head of delegation)  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Mr Christopher VOLUME  
Ministry of Justice

Ms Laura DE SILVA  
Ministry of Justice

## **UNITED STATES OF AMERICA / États-UNIS D'AMERIQUE**

---

Mr Robert LEVENTHAL (Head of delegation)  
U.S Department of State

*Substitut/e*

Ms Jane LEY  
U.S Department of State

Mr Michael OLMSTED  
U.S. Department of Justice

*Substitut/e*

Ms Marianne TOUSSAINT  
U.S Department of State

## **PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO**

---

Mr Miroslav PAPA  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative of Croatia to the Council of Europe

## **PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

---

Mr Sergiy VLASENKO (Ukraine)  
Group of the European People's Party

*Substitut/e*

Mr Virendra SHARMA (UK)  
Socialist Group

## **REPRESENTATIVES OF THE CDCJ / REPRÉSENTANTS DU CDCJ**

---

Mr Petar RASHKOV (Bulgaria)  
Ministry of Justice

*Substitut/e*

Ms Merima BAKOVIC (Montenegro)  
Ministry of Justice and Human Rights

## **REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC**

---

Ms Helena LIŠUCHOVÁ  
Ministry of Justice

## **COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)**

---

Ms Katherine DELIKOURA

## **OBSERVERS / OBSERVATEURS**

---

## **Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)**

---

M. Patrick MOULETTE  
Ms Rusudan MIKHELIDZE

Ms Olga SAVRAN

## **United Nations, represented by the UN Office on Drugs and Crime (UNODC) / Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC)**

---

Mr Dimitri VLASSIS  
Ms Annika WYTHES

Ms Brigitte STROBEL-SHAW

**International Anti-Corruption Academy (IACA) / Académie Internationale de Lutte  
contre la Corruption (IACA)**

---

Mr Martin KREUTNER  
Ms Christiane POHN-HUFNAGL

Mr Ernst SCHMID

**Organization of American States (OAS) / Organisation des États Américains (OEA)**

---

Mr Jorge GARCIA-GONZALES

## ANNEXE 5 – Autres réunions

### Relations extérieures

Le Président, les membres du Bureau, les experts ou le Secrétariat du GRECO sont intervenus dans les réunions suivantes :

#### Union Européenne

- ▶ Réunion avec la Commission européenne, Service juridique, Direction Relations extérieures et la Délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 20 janvier) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec le Chef de l'Unité d'administration des députés, Direction de la séance plénière, Parlement européen (Strasbourg, 9 mars) – Secrétariat
- ▶ Atelier sur la corruption et les immunités politiques organisé par le programme de partage d'expériences anticorruption de la Commission européenne (Vienne, 16 juin) – Secrétariat
- ▶ Consultations de la Commission européenne sur le Mécanisme de coopération et de vérification (CVM) pour la Bulgarie et la Roumanie (Strasbourg, 20 juin) – Secrétariat
- ▶ Réunions bilatérales avec la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission européenne (Strasbourg, 20 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunions avec la Commission européenne : Direction D Justice et affaires intérieures ; Unité des politiques de lutte contre la criminalité organisée et la drogue ; Office européen de lutte antifraude (OLAF) (Bruxelles, 24 novembre) – Secrétariat
- ▶ Présentation à une réunion de l'intergroupe du Parlement européen sur l'intégrité, la transparence, la corruption et le crime organisé (Strasbourg, 14 décembre) – Secrétariat

#### Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- ▶ Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) – réunion à haut niveau de décideurs anticorruption sur le thème « Renforcer l'impact des réformes anticorruption en Europe orientale et Asie centrale » (Paris, 21 avril) – Secrétariat
- ▶ 20<sup>e</sup> réunion du groupe de pilotage de l'ACN (22 avril) – Secrétariat
- ▶ 17<sup>e</sup> réunion de suivi du Plan d'action anticorruption d'Istanbul/ACN (Paris, 14-16 septembre) – Secrétariat
- ▶ 21<sup>e</sup> réunion du groupe de pilotage de l'ACN (Paris, 16 septembre) – Secrétariat
- ▶ Atelier pour les Secrétariats du GRECO, de l'OEA, de l'OCDE et de l'ONUDC, organisé par l'OCDE

– Renforcement des synergies et partage de bonnes pratiques : mécanismes anti-corruption internationaux d'examen par les pairs (Paris, 22-23 septembre 2016) – Secrétariat

- ▶ Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (WGB) – Consultation annuelle sur le suivi de la réunion ministérielle anticorruption (Paris, 8 décembre) – Secrétariat
- ▶ Table ronde du WGB sur la responsabilité des personnes morales (Paris, 9 décembre) – Secrétariat

#### Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Atelier d'experts sur les partis politiques (Kiev, 6-7 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunion d'experts anticorruption – Leçons de l'Europe du sud-est (Vienne, 24-25 octobre) – Vice-président du GRECO

#### Nations Unies

##### Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- ▶ Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption – Reprise de la 7<sup>e</sup> session (Vienne, 20-24 juin) – Secrétariat

#### Autres

- ▶ Conférence régionale sur l'argent et la politique, organisée conjointement par le Bureau national d'audit de la Géorgie, l'OSCE/BIDDH, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), le Conseil de l'Europe, la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et l'Institut néerlandais pour la démocratie multipartite (NIMD) (Tbilissi, 18-19 février) – Secrétariat
- ▶ Conférence de Transparency International (TI) République tchèque sur le thème « Femmes incorruptibles ? Les dimensions de genre dans la corruption » (Prague, 23 février) – Rapporteuse Egalité de genre pour le GRECO p.i. et membre du Bureau (Slovénie), M<sup>me</sup> Vita HABJAN BARBARIČ
- ▶ Réunion avec des maires et des gouverneurs régionaux, membres de la Délégation néerlandaise au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 24 mars) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec des parlementaires danois, Président et membre de la Délégation danoise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 18 avril) – Secrétariat
- ▶ Atelier sur la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe sur la protection des donneurs

- d'alerte – Projet de recherche de l'Université de Nanterre pour le Ministère français de la justice (Paris, 21 avril) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec un parlementaire italien, Président de la Délégation italienne à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 21 avril) – Secrétariat
  - ▶ Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) – Réunion de la Communauté d'action sur le financement politique (Prague, 22 avril) – Secrétariat
  - ▶ Université de Messine, Département des études politiques et juridiques et Agence nationale d'administration et de disposition des biens saisis et confisqués à la criminalité organisée (*Agenzia Nazionale per l'Amministrazione e la Destinazione dei Beni Sequestrati e confiscati alla Criminalità Organizzata – ANBSC*) – Séminaire sur les politiques visant à contrecarrer la corruption politique et administrative (master de 2<sup>e</sup> niveau en administration et gestion des biens saisis à la mafia) (Messine, 14 avril) – Secrétariat
  - ▶ Rencontres internationales des autorités anti-corruption, (Paris, 14-16 juin) – Vice-président du GRECO
  - ▶ Réunion conjointe sur la corruption, des experts du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et du Groupe de travail du G20 contre la corruption (ACWG) (Paris, 16 octobre) – Secrétariat
  - ▶ Colloque de l'Université de Bourgogne sur le thème « Financement et moralisation de la vie politique – perspective comparée » (Dijon, 24-25 octobre) – évaluateur du GRECO, M. Yves-Marie DOUBLET
  - ▶ Réunion avec l'Observateur permanent du Mexique auprès du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 3 novembre) – Secrétariat
  - ▶ Conférence *Richterratschlag in Deutschland* (Recklinghausen, 5 novembre) – évaluatrice du GRECO, M<sup>me</sup> Cornelia GÄDIGK
  - ▶ Atelier sur le processus législatif en lien avec le financement des partis politiques et des campagnes électorales et référendaires, département fédéral de Justice de la Suisse (Berne, 8 novembre) – Secrétariat
  - ▶ Conférence professionnelle annuelle et Assemblée générale des Partenaires européens contre la corruption (EPAC)/Réseau européen de points de contact contre la corruption (EACN) (Riga, 15-17 novembre) – Président
  - ▶ Réunion du groupe d'experts du Comité international olympique (CIO) sur la promotion du comportement éthique et la lutte contre la corruption, en préparation du Forum international pour l'intégrité du sport (FIIS) 2017 (Lausanne, 17 novembre) – Secrétariat
  - ▶ Réunion avec l'Observateur permanent du Canada auprès du Conseil de l'Europe (Bruxelles, 24 novembre) – Secrétariat
  - ▶ Réunion avec le Bureau de liaison avec l'UE de Transparency International (Bruxelles, 25 novembre) – Secrétariat
  - ▶ Réunion avec des parlementaires français, membres de la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, décembre) – Secrétariat
  - ▶ Université de Murcie, Journée internationale sur la transparence et la participation publique – vers une société transparente (Murcie, 15 décembre) – Président, Secrétariat

## **ANNEXE 6 – Secrétariat du GRECO**

(au sein de la Direction Générale Droits de l'Homme et État de droit, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité)

### **Secrétaire Exécutif**

---

Gianluca ESPOSITO, Secrétaire Exécutif  
Elspeth REILLY, Assistante particulière du Secrétaire Exécutif  
Björn JANSON, Secrétaire Exécutif Adjoint

### **Administrateurs**

---

Christophe SPECKBACHER  
Laura SANZ-LEVIA  
Sophie MEUDAL-LEENDERS  
Michael JANSSEN  
Roman CHLAPAK  
Gerald DUNN  
Louise RIONDEL-PEREZ, Juriste assistante

### **Bureau central**

---

Penelope PREBENSEN, Assistante administrative  
Laure PINCEMAILLE, Assistante  
Marie-Rose PREVOST, Assistante



Les membres de l'organe anti-corruption du Conseil de l'Europe incluent aujourd'hui l'ensemble du continent européen, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique.

### Membres du GRECO (quarante-neuf) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (Etats fondateurs – 1<sup>er</sup> mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), Etats-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1<sup>er</sup> janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1<sup>er</sup> avril 2003), Turquie (1<sup>er</sup> janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1<sup>er</sup> juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1<sup>er</sup> janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1<sup>er</sup> juillet 2006), Autriche (1<sup>er</sup> décembre 2006), Fédération de Russie (1<sup>er</sup> février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1<sup>er</sup> juillet 2007), Liechtenstein (1<sup>er</sup> janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1<sup>er</sup> juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011).

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption  
Groupe d'États contre la corruption

